

## CONSEILS

# Le torchon brûle

Les avocats reprochent aux experts-comptables de s'aventurer trop systématiquement sur le terrain du conseil juridique. Les deux professions, qui souffrent d'un rétrécissement de leur marché captif, veulent se renforcer auprès des entreprises.



Yves Repiquet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Les experts-comptables peuvent dispenser des conseils « mais uniquement à titre accessoire, et il apparaît à l'issue de leur congrès qu'ils le revendiquent à titre principal. Or nous avions signé une charte de bonne entente en juin 2006. »

Quand un congrès professionnel met le feu aux poudres ! Il aura fallu, à la mi-octobre, que les experts-comptables placent leur congrès professionnel sous le signe des questions sociales, pour que les avocats en prennent ombrage. Si l'on y ajoute une campagne de communication intitulée « Les 175 000 experts-comptables constituent le premier réseau de conseil aux entreprises », il n'en a pas fallu plus pour déclencher une lettre menaçante des gens de robe.

« La revendication officielle de la pratique, à titre principal, du droit social et fiscal nous paraît constituer une attitude particulièrement provocatrice à l'égard de la profession d'avocat », ont écrit d'une seule voix l'ordre des avocats de Paris et le conseil national des barreaux, avant de menacer : « Si ce que nous avons la tristesse de constater devait perdurer, nous serions contraints d'engager les actions de nature à le faire cesser. »

### Conseil juridique à titre accessoire

Le contentieux se cristallise autour d'une question : les experts-comptables peuvent-ils dispenser des conseils en matière de fiscalité et de droit social ? « Oui, mais uniquement à titre accessoire, et il apparaît à l'issue de leur congrès qu'ils le revendiquent à titre principal. Or nous avions signé une charte de bonne entente en juin 2006 », s'insurge Yves Repiquet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. « Les avocats nous font un procès d'intention. Il n'y a pas de polé-

mique. Nous sommes sur un marché et nous sommes sollicités. N'oubliez pas que nous sommes présents dans 85 % des PME », réplique Jean-Pierre Alix, président du conseil supérieur des experts-comptables.

Un professionnel du chiffre peut-il rédiger les statuts d'une société, établir une clause de non-concurrence dans un contrat de travail, ou encore rédiger le procès verbal d'une assemblée générale ? « Oui, si nous assurons déjà pour le compte de

« Les avocats nous font un procès d'intention. Il n'y a pas de polémique. Nous sommes sur un marché et nous sommes sollicités. N'oubliez pas que nous sommes présents dans 85 % des PME. »

l'entreprise une mission comptable », estime Didier Racapé, vice-président du syndicat des experts-comptables. « Nous, avocats, qui sommes si souvent appelés à la rescousse par les entreprises, lors de contentieux engendrés par les mauvais conseils en droit social qu'avaient pu leur prodiguer leurs experts-comptables, ne pouvons admettre cette tentative d'empiètement sur notre périmètre de compétence », dénonçait il y a peu Loïc Dussseau, président de la fédération des jeunes avocats. En outre, les avocats ont mal vécu la loi Dutreil sur la création d'entreprise, en 2004, qui prévoyait au départ un rôle exclusif, pour les experts-comptables, dès la naissance d'une société commerciale. Reste que la compétence des avocats en matière fiscale est une exception bien française : « Dans le reste du monde ce sont les comptables qui conseillent en la matière », cons-

tate Gianmarco Monsellato, directeur général du cabinet TAJ, un cabinet fort de 320 salariés, affilié au réseau d'audit Deloitte et Touch.

### Avocats plus nombreux, contentieux plus rares

C'est donc une sévère bataille autour du marché du conseil aux entreprises que se livrent les deux professions, confrontées, en outre, à une baisse de leur marché traditionnel. Avec la productivité liée aux nouvelles technologies et à la délocalisation de certaines tâches, les experts-comptables perdent en volume et en rentabilité sur leur métier premier : la tenue des comptes. « Aujourd'hui, pour établir des fiches de paie, il est aisé de passer par un site Internet qui les réalise très rapidement », affirme un professionnel du chiffre, qui recourt à ce type de service pour son propre cabinet. Les avocats, eux, sont confrontés à une croissance importante du nombre de praticiens. On dénombre, aujourd'hui, 44 000 inscrits dans les barreaux de France, alors qu'ils n'étaient que 20 000 il y a quinze ans. En outre, la part du contentieux, notamment pénal, tend à se réduire, d'où l'impérieuse nécessité de se redéployer dans le conseil dispensé aux entreprises. Or les questions sociales et fiscales figurent parmi les premiers besoins, en la matière, des sociétés commerciales.

Et sur ce type de besoins, les experts-comptables revendiquent une présence permanente quand les avocats n'interviennent que de façon ponctuelle. Seule exception, les grands groupes, qui demeurent la chasse gardée des grands cabinets d'avocats, souvent anglo-saxons et

parfois membres d'un réseau comprenant également un grand cabinet d'audit. Conscient de cette faiblesse, le bâtonnier de l'ordre des avocats propose que ses

membres élaborent une formule d'abonnement mensuel, destinée aux PME, qui leur permettrait ainsi d'interroger leur conseil juridique de façon récurrente, sans que cela ne donne lieu à une facture particulière. Si les champs d'intervention des avocats et des experts-comptables sont encore délimités par la loi, les deux professions devront, s'compter avec l'arrivée sur ce marché d'autres professions, comme les notaires, qui elles aussi entendent prendre une part de ce marché. Sans compter quelques nouveaux venus, dotés d'un statut fort différent. « Au lieu de s'affronter, nous ferions mieux de nous battre ensemble contre les centres de gestion qui ont un statut associatif et contre les Urssaf qui font de l'accompagnement d'entreprise », met en garde Didier Racapé du syndicat des experts-comptables de France.

Franck Bouaziz

**vitae** Agence Vitae Conseil  
La garantie de recruter

Donnez nous 2 raisons pour lesquelles vous avez fait appel à Agence Vitae Conseil :

« Leur réactivité et leur dynamisme sont des facteurs déterminants, leur savoir faire complète agréablement leurs compétences. Avec Agence Vitae conseil, je suis assuré d'avoir les profils correspondants à mes besoins ! »

Denis FLACHAIRE  
Directeur Général  
Banque Delubac & Cie

Un seul Numéro :  
**01 70 95 95 60**

Equipe Grands Comptes

**Keep School!**  
La réussite scolaire aux vacances

LE SPECIALISTE DU SOUTIEN SCOLAIRE A DOMICILE

INVERT 0 800 600 777  
pour un diagnostic gratuit

**50% DE REDUCTION**  
SUR LES TRAVAUX D'ASSISTANCE

Rendez-vous sur **KEEPSCHOOL.COM**  
ou contactez votre conseiller pédagogique au **0 800 555 777**  
avec le code **NS1206**

www.keepschool.com